

VILLE D'AMMERSCHWIHR

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR
SEANCE DU 9 MARS 2026**

Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihr s'est réuni en séance ordinaire, le 9 mars 2026 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick REINSTETTEL.

Membres présents / 19 élus en fonction /16 élus présents.

Madame et MM. Patrick REINSTETTEL, Nathalie BOHN, Bruno MEYER respectivement Maire et Adjoints,

Mesdames et MM. Lucie GLEIZES, Béatrice THOMAS, Joëlle BERGAENTZLÉ, Muriel BOESCH, Eric COLON, Benoît WAGNER, Robin KOENIG, Marie RIEBERT-KILLE, Eric WEIBEL, Gaëlle BEYL, Etienne DREYER, Pascal EPPELE et Jean-François FLECK.

Absent excusé avec procuration (1) : M. Marc SCHIELE a donné procuration de vote à M. Eric WEIBEL

Absents (2) : MM. Guillaume KAPPLER et Pascal FEUERSTEIN.

ORDRE DU JOUR

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Droit de préemption 3.2 Concessions de cimetière
4	FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - EAU & ASSAINISSEMENT 2025
5	FINANCES - COMPTE DE GESTION - EAU & ASSAINISSEMENT 2025
6	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT
7	FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE 2025
8	FINANCES - COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE 2025
9	FINANCES - IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2026
10	FINANCES - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS - EXERCICE 2026
11	PATRIMOINE FORESTIER – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027 ETABLI PAR L'ONF
12	PATRIMOINE FORESTIER – CONCESSION EN FORET COMMUNALE / LIEUDIT FRAUENKOPF, TROIS EPIS / RENOUVELLEMENT AU BENEFICE DU COUVENT DES MISSIONNAIRES REDEMPTORISTES
13	CHASSE – AGREMENT DE PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT N° 1 LOCATAIRE Gilbert ACKERMANN
14	PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
15	DIVERS – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et constatant le quorum, ouvre la séance sans tarder.

DCM_2026-03-09_1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L. 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DESIGNE M. Bruno MEYER comme secrétaire de séance.

DCM_2026-03-09_2 - APPROBATION PROCES-VERBAL, SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2025 est soumis à approbation et adopté par 14 voix pour, 2 abstentions dont une procuration pour défaut de réception dudit document, 1 abstention en raison de l'absence de l' élu lors de la séance du 15 décembre.

DCM_2026-03-09_3 - COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT - DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Non exercice du droit de préemption urbain

Date de la décision DIA	Références Cadastrales Section et parcelle	Situation du bien	Superficie du bien (ares)	Zone du PLUi	Nature du bien
21.01.2026	Section 02, parcelle 28	6 Grand rue	3.69	UA	bâti
23.01.2026	Section 34, parcelles 02 et 04	Lieudit Trois-Epis (garage)	16.33	UB	bâti
09.02.2026	Section 05, parcelles 256, 259, 261, 263, 264 et 269	Rue des Merles	17.83	UB	bâti
25.02.2026	Section 01, parcelle 30	1 Impasse Aferseeden	2.95	UA	bâti
06.03.2026	Section 01, parcelle 46	7 rue de l'Ours	4.19	UA	bâti
06.03.2026	Section 34, parcelles 02 et 04	Lieudit Trois-Epis (garage)	16.33	UB	bâti

3.2 Concessions de cimetière

Une campagne de contrôle et mise à jour du registre des concessions de cimetière est en cours, une tâche ayant d'ores et déjà permis, depuis le début d'année, de renouveler 11 concessions d'une durée de 15 ans et 4 concessions d'une durée de 30 ans. L'opération se poursuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION AINSI FAITE.

DCM_2026-03-09_4 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - EAU & ASSAINISSEMENT 2025

Réunie sous la présidence de Madame Nathalie BOHN, adjointe, l'assemblée est invitée à délibérer sur le compte administratif du service EAU et ASSAINISSEMENT de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Patrick REINSTETTEL, Maire.

L'assemblée, à laquelle un document de travail avait été transmis, a pu étudier ledit compte. Les développements et explications nécessaires pour éclairer les élus sur l'exercice écoulé ont été apportés durant la projection en séance, exercice qui se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU & ASSAINISSEMENT 2025						
Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	43 952.82			328 342.19	43 952.82	328 342.19
Opérations de l'exercice	85 773.65	109 191.82	440 824.07	513 989.39	526 597.72	623 181.21
Totaux	129 726.47	109 191.82	440 824.07	842 331.58	570 550.54	951 523.40
Résultats de clôture	20 534.65			401 507.51		380 972.86
Restes à réaliser	15 000.00				15 000.00	
<i>Résultats définitifs</i>	35 534.65			401 507.51		365 972.86

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
HORS LA PRESENCE DU MAIRE, A L'UNANIMITE**

- 1) **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2025 ;
- 2) **CONSTATE** l'état des restes à réaliser ;
- 3) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM_2026-03-09_5 - FINANCES - COMPTE DE GESTION - EAU & ASSAINISSEMENT 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025, établi par le Comptable, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la Ville, conformité certifiée par l'ordonnateur qui s'est assuré de la concordance des résultats,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 et sur l'exécution du budget dudit l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion Eau & Assainissement dressé par le Trésorier pour l'exercice 2025, compte de gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM_2026-03-09_6 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif « budget Eau et Assainissement » de l'exercice 2025,

Considérant les besoins du service, et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Vu le déficit d'investissement 20 534.65 € (résultats de clôture)		
Vu les restes à réaliser en dépense de 15 000 €		
Soit un besoin de financement de...		35 534.65 €
SECTION D'EXPLOITATION		
Vu l'excédent de l'exercice soit 73 165.32 € et l'excédent reporté de 328 342.19 €		
Soit un solde d'exécution positif au 31.12.2025 (CA 2025, voté ce même 9 mars 2026)		401 507.51 €
AFFECTATION DES RESULTATS 2025		
Affectation en réserves Cpt 1068, à l'apurement du solde négatif en section d'investissement...		35 534.65 €
Affectation en report à nouveau du solde disponible (exploitation, compte 002)		365 972.86 €

DCM 2026-03-09 7- FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE 2025

Réunie sous la présidence de Madame Nathalie BOHN, adjointe, l'assemblée est invitée à délibérer sur le compte administratif Ville de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Patrick REINSTETTEL, Maire.

L'assemblée, à laquelle un document de travail avait été transmis, a pu étudier ledit compte. Les développements et explications nécessaires pour éclairer les élus sur l'exercice écoulé ont été apportés durant la projection en séance.

L'exercice 2025 se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF - VILLE 2025						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	320 006.86			783 507.25	320 006.86	783 507.25
Opérations de l'exercice	407 437.61	740 070.67	1 750 909.74	1 947 065.57	2 158 347.35	2 687 136.24
Totaux	727 444.47	740 070.67	1 750 909.74	2 730 572.82	2 478 354.21	3 470 643.49
Résultats de clôture		12 626.20		979 663.08		992 289.28
<i>Restes à réaliser</i>	<i>30 000.00</i>	<i>25 000.00</i>			<i>30 000.00</i>	<i>25 000.00</i>
<i>Résultats cumulés</i>	<i>30 000.00</i>	<i>37 626.20</i>		<i>979 663.08</i>	<i>30 000.00</i>	<i>1 017 289.28</i>
<i>Résultats définitifs</i>		<i>7 626.20</i>		<i>979 663.08</i>		<i>987 289.28</i>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
HORS LA PRESENCE DU MAIRE, A L'UNANIMITE**

- 1) **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2025 ;
- 2) **CONSTATE** l'état des restes à réaliser joint audit compte ;
- 3) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 2026-03-09_8 - FINANCES - COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Entendu et approuvé le Compte Administratif Ville de l'exercice 2025,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025, établi par le Comptable, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la Ville, conformité certifiée par l'ordonnateur qui s'est assuré de la concordance des résultats,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et sur l'exécution du budget dudit l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ADOpte, après délibération, à l'unanimité des voix, le compte de gestion Ville dressé par le Trésorier pour l'exercice 2025, compte de gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM 2026-03-09_9 - FINANCES – IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2026

A la date de la présente séance de conseil municipal, l'habituel état portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour 2026, n'a pas été réceptionné. Pour autant, proposition est faite par le maire de voter sans attendre les taux applicables en 2026 sur les trois taxes, en maintenant la fiscalité à son niveau de 2022, date de réforme fiscale.

Ainsi, le maire suggère de maintenir les taux des trois taxes, taxes sur bâti, sur non bâti et taxe d'habitation, au niveau de ceux votés précédemment. Le budget primitif 2026 devra bien évidemment prendre en compte les impôts locaux ainsi perçus. Le Maire ajoute être particulièrement satisfait d'avoir maîtrisé tout au long de ce mandat le poids fiscal pour les foyers d'Ammerschwihr, ceci malgré une baisse sensible des dotations de l'Etat, des subventions et aides diverses, conduisant l'équipe municipale à adapter les dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, aux recettes de la collectivité et non de pratiquer l'inverse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour 2026 :

TAXES	Pour mémoire 2022	Pour mémoire 2023	Pour mémoire 2024	Pour mémoire 2025	Taxes 2026
TAXES SUR BATI	24.77	24.77	24.77	24.77	24.77 %
TAXES SUR NON BATI	53.20	53.20	53.20	53.20	53.20 %
TAXE D'HABITATION	11.30	11.30	11.30	11.30	11.30 %

DCM 2026-03-09_10 - FINANCES - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS - EXERCICE 2026

Il est procédé en séance à l'examen des contributions et subventions sollicitées pour l'exercice 2026, les explications et commentaires étant fournis par le maire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
hors la présence d'une élue, présidente d'une association locale,
A L'UNANIMITE**

FIXE pour l'exercice 2026 les subventions et contributions telles qu'elles figurent dans le tableau annexé, s'élevant prévisionnellement à la somme totale de 226 000 €. (*Annexe n° 1*)

DCM_2026-03-09_11 - PATRIMOINE FORESTIER – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027 ETABLI PAR L'ONF

L'ONF établit annuellement, pour toute forêt relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui comprend à la fois les coupes proposées en report et les coupes dites d'aménagement, ce dernier état permettant d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne.

Le Conseil municipal est appelé à approuver cet état d'assiette 2027, qui entraîne uniquement la décision de marteler les coupes inscrites. L'approbation constatée, les coupes seront proposées via l'Etat de Prévisionnel (EPC) de l'exercice 2027, soumis à l'approbation de l'assemblée communale. Seule cette approbation engagera la commercialisation des produits de la coupe.

L'état a d'ores et déjà fait l'objet d'une présentation à la commission « forêt », lors de la séance du 17 novembre 2025 et vu en séance du Conseil le 15 décembre dernier, état dont les extraits (une piètre qualité d'image fournie) figurent ci-après :

COUPES PROPOSEES EN REPORT

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Niveau Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dcs (ha)	Volum. provisionnel (m³/ha)	Mode dévolution produits
AMMERSCHWIHR	37_a	19,97	2027	2030		ONF-SA - Conspicuité du cheûble et défrichement	Amélioration indifférenciée	19,97	48	
AMMERSCHWIHR	38_a	20,31	2023	2028		ONF-CP - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Amélioration indifférenciée	20,31	30	BFCO
AMMERSCHWIHR	6_f	4,16	2024	2030		ONF-CP - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Amélioration indifférenciée	4,16	33	
AMMERSCHWIHR	36_f	3,11	2023	2030		ONF-SA - Conspicuité du cheûble et défrichement	Régénération indifférenciée	3,11	51	

COUPES DE L'AMENAGEMENT

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Niveau Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dcs (ha)	Volum. provisionnel (m³/ha)	Mode dévolution produits
AMMERSCHWIHR	48_a	12,27	2033	2027		PR-UR - Urgences	Amélioration indifférenciée	12,27	61	BP
AMMERSCHWIHR	49_a	15,77	2031	2027		PR-UR - Urgences	Amélioration indifférenciée	7,00	45	BFCO
AMMERSCHWIHR	50_a	12,98	2030	2027		PR-UR - Urgences	Amélioration indifférenciée	6,50	50	BFCO
AMMERSCHWIHR	29_f	13,37	2027	2027			Régénération indifférenciée	13,37	40	BFCO
AMMERSCHWIHR	32_i	14,42	2021	2027		ONF-UR - Raison sylvicole- Compression non terminée	Taillis en bûlage	14,42	30	BFCO
AMMERSCHWIHR	8_u	22,40	2030	2027		PR-UR - Urgences	Amélioration indifférenciée	22,40	30	BFCO
AMMERSCHWIHR	8_j	2,17	2031	2027		PR-UR - Urgences	Amélioration indifférenciée	1,30	40	BFCO
AMMERSCHWIHR	9_j	3,85	2031	2027		PR-UR - Urgences	Amélioration indifférenciée	3,85	40	BFCO
AMMERSCHWIHR	21_a	3,76	2027	2027			Amélioration indifférenciée	3,76	50	BFCO
AMMERSCHWIHR	22_i	7,34	2027	2027			Irégulière	7,34	65	BFCO

Il appartient à l'assemblée de les approuver.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'état d'assiette 2027 tel qu'il a été présenté lors de la commission forestière du 17 novembre 2025, et vu en séance du conseil municipal le 15 décembre 2025.

DCM_2026-03-09_12 - PATRIMOINE FORESTIER – CONCESSION EN FORET COMMUNALE / LIEUDIT FRAUENKOPF, TROIS EPIS / RENOUELEMENT AU BENEFICE DU COUVENT DES PERES REDEMPTORISTES

Réf. DCM n° 87 du 15 décembre 1972, n° 33 du 09 avril 1981, n° 43/91 du 31 mai 1991, n° 47 du 23 mars 2000, n° 12 du 14 avril 2008. N° 5 du 13.02.2017

La concession d'occupation portant sur le terrain sur lequel se trouvent quinze chapelles, en grès, des mystères du rosaire ainsi que la place du rosaire, terrain situé en forêt au lieudit Frauenkopf, parcelle forestière n° 12, accordée au couvent des Pères Rédemptoristes aux Trois Epis arrive à expiration le 14 avril 2026.

Le couvent des Pères Rédemptoristes ayant confirmé son souhait de maintenir sur site l'installation, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

EMET un avis favorable au renouvellement de la concession de terrain au profit du couvent des Pères Rédemptoristes des Trois Epis,

CHARGE les services de l'ONF d'établir une nouvelle concession à compter du 15 avril 2026 et pour une durée de 9 années,

DEMANDE que les termes de la précédente concession soient repris,

FIXE la redevance annuelle, toute symbolique, à 20 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte, les frais de dossier étant à la charge du concessionnaire.

DCM_2026-03-09_13 - CHASSE – AGREMENT DE PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT N° 1 LOCATAIRE Gilbert ACKERMANN

L'article 13.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, pour la nouvelle période de neuf années soit du 02 février 2024 au 1er février 2033, permet à la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot de s'adjoindre des permissionnaires qui sont agréés selon les modalités définies à l'article 5 du Cahier des Charges par le conseil municipal après avis de la 4 C.

Vu le souhait de Monsieur Gilbert ACKERMANN de s'adjoindre un nouveau permissionnaire à savoir Monsieur Arnaud GERBER, en remplacement de Monsieur Thierry BRAESCH,

Considérant que les documents prévus à l'article 5.2.1 ont été présentés par le permissionnaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse, consultée par courriel du 24 février 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

PROCEDE à l'agrément en qualité de permissionnaire de Monsieur Arnaud GERBER auquel une carte de permissionnaire sera délivrée.

DCM_2026-03-09_14 - PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L. 452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics. Notre assemblée s'est quant à elle positionnée favorablement le 28 mars 2022.

Se pose aujourd'hui la question du renouvellement de cette convention, sachant que la mission est comprise dans la cotisation au Centre de Gestion et qu'elle n'engendre aucun surcoût pour notre collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de renouveler le conventionnement avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin portant sur le dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

AUTORISE le maire ou son représentant de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DCM_2026-03-09_15 - DIVERS – COMMUNICATIONS**Agenda**

Le maire rend compte des différentes manifestations auxquelles lui-même, les adjoints et plusieurs élus ont assisté depuis la dernière séance. Il souligne le caractère particulièrement réussi de la fête des aînés qui s'est déroulé le 1^{er} mars ; prestations de qualité (repas, service, musique, danses des jeunes), ambiance festive, les participants n'ont pas boudé leur plaisir, tant sur la piste de danse qu'à table.

Il donne aux élus rendez-vous dimanche à venir, 15 mars, afin d'assurer en qualité d'assesseur tout au long de la journée la tenue du bureau de vote et, à 18 heures, de participer aux opérations de dépouillement, en qualité de scrutateur. Il les remercie d'ores et déjà de leur disponibilité afin d'assurer le parfait déroulement des opérations électorales.

Avant de clore la séance, le maire prend la parole non sans émotion « Je l'évoquais lors de la dernière cérémonie des vœux : les élus sont en prise réelle avec le quotidien. Ils accompagnent les temps forts de la vie de chaque habitant. Être élu, n'est pas une profession, c'est un engagement, une mission, c'est porter en soi le sens de l'intérêt général. Vous avez donné de votre temps sans compter, sans rien attendre en retour. Je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance pour votre disponibilité, votre appui au cours de ces six années dans les bons moments comme dans les moments difficiles. Je n'oublie pas notre secrétaire générale, Madame Warth, qui nous a accompagnés tout au long de ces années de mandat. Je suis fier du travail accompli tous ensemble pour Ammerschwihr. Soyez assurés de ma reconnaissance. Dans une collectivité à taille humaine comme la nôtre, au fil des ans des liens de sympathie se créent, voire même des liens amicaux, lorsque l'action commune a permis de mieux nous connaître. Les élections sont proches. Un chapitre se termine. Je vous remercie d'avoir été à mes côtés, certains depuis 12 ans. Merci pour votre investissement au quotidien, merci pour votre travail, pour votre amitié ».

Madame Lucie GLEIZES intervient à son tour afin de témoigner au maire ses remerciements d'avoir su porter la commune avec talent. Elle ajoute avoir aimé travailler avec lui, un avis partagé au sein de l'équipe et dont elle se fait l'écho.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire, non sans émotion, clôt la toute dernière séance pour cette équipe avant de convier l'assemblée au verre de l'amitié.

Le maire
Patrick REINSTETTEL



Le secrétaire de séance
Bruno MEYER



VILLE D'AMMERSCHWIHR

**Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations
adoptées par le conseil municipal le 9 mars 2026**

N ° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026	N ° de la délibération	
1	DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	DCM_2026-03-09-1	Adoptée
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025	DCM_2026-03-09-2	Adoptée
3	COMMUNICATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 du CGCT / DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL 3.1 Droit de préemption 3.2 Concessions de cimetière	DCM_2026-03-09-3	/
4	FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - EAU & ASSAINISSEMENT 2025	DCM_2026-03-09-4	Adoptée
5	FINANCES - COMPTE DE GESTION - EAU & ASSAINISSEMENT 2025	DCM_2026-03-09-5	Adoptée

6	FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	DCM_2026-03-09-6	Adoptée
7	FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE 2025	DCM_2026-03-09-7	Adoptée
8	FINANCES - COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE 2025	DCM_2026-03-09-8	Adoptée
9	FINANCES - IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2026	DCM_2026-03-09-9	Adoptée
10	FINANCES - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS - EXERCICE 2026	DCM_2026-03-09-10	Adoptée
11	PATRIMOINE FORESTIER – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2027 ETABLI PAR L'ONF	DCM_2026-03-09-11	Adoptée
12	PATRIMOINE FORESTIER – CONCESSION EN FORET COMMUNALE / LIEUDIT FRAUENKOPF, TROIS EPIS / RENOUVELLEMENT AU BENEFICE DU COUVENT DES MISSIONNAIRES REDEMPTORISTES	DCM_2026-03-09-12	Adoptée
13	PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN	DCM_2026-03-09-13	Adoptée
14	COMMUNICATIONS – DIVERS	DCM_2026-03-09-14	/